



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE n°41/2016**

**PORTANT INTERDICTION DU PIQUE-NIQUE SUR LA  
PLACE DU CHAMP DE BATAILLE ET RUE DE L'EGLISE  
A LE CASTELLET VILLAGE**

**Le Maire de la commune du Castellet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Règlement Sanitaire départemental et notamment l'article 99.2 ;

**CONSIDERANT** que dans un site classé il importe de réglementer le pique-nique afin de ne pas porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pique-nique est interdit sur l'ensemble de la Place du Champ de Bataille, marches et escalier du château compris, ainsi que sur les escaliers de l'église et du presbytère rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :** Des dérogations exceptionnelles au présent arrêté pourront être accordées par l'Autorité Municipale à l'occasion de circonstances particulières telles que fêtes ou manifestations publiques.

**ARTICLE 3 :** Une signalétique informative sera installée sur place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, La Brigade de Gendarmerie du Beausset, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Var et publié au registre des arrêtés de la commune de Castellet.

Fait à Le Castellet, le 29 mars 2016.

Le Maire,



Nicole BOIZIS